



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇAIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Velette* ; tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

De Dimanche 16 Juin 1793.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Constantinople, ce 17 Mai — Note remise par le ministère Ottoman, au chef provisoire des Français.

« Il est de notoriété publique que la sublime Porte Ottoman est amie des Français, et conséquemment à cette amitié, elle doit manifester que son intention est de garder une parfaite neutralité dans la guerre qui vient de se déclarer entre la France, l'Angleterre, la Hollande, la Prusse et l'Allemagne ; pour cet effet, elle veut renouveler les ordres qui ont été donnés dans les guerres précédentes, et qui ont été communiqués aux ministres respectifs des puissances belligérantes ; il a été alors enjoint au capitain-pacha de veiller à ce que les négocians et les bâtimens qui naviguent dans les mers de l'empire Ottoman, eussent à ne pas exercer des actes d'hostilité, sous le canon des châteaux, dans les ports et les échelles, à trois milles de distances en dedans des côtes et parages ; de s'adresser amicalement aux consuls respectifs pour contenir ceux qui voudroient contrevenir à ces dispositions : de rechercher et punir rigoureusement les sujets de la sublime Porte qui voudroient s'entôler pour la course, de prendre garde qu'aucun sujet de sa hau-

tesse ne chargeassent point leurs effets et marchandises sur les bâtimens des puissances en guerre, sans être munis d'une pièce des consuls respectifs ; d'avoir soin que les commandans des vaisseaux des susdites cours, n'y prissent aucune part, et de ne point témoigner la moindre partialité, ni la moindre préférence entre les uns et les autres. La sublime Porte étant dans l'intention de suivre le même plan dans cette guerre, elle a adressé le même commandement au capitain-pacha : elle en a fait part amicalement au chef des Français, afin qu'il en informe en France à qui de droit, que les puissances belligérantes étant toutes amies, elle prétend rester neutre dans cette guerre, et que voulant se conduire d'après les principes de la neutralité, la France doit également s'y conformer. Le chef donnera à la sublime Porte sa réponse à cette communication, pour être enregistrée dans les registres.

FRANCE.

De St. Jean-Pic-de-Port, ce 12 Juin. — Le général Genetière est parti ce matin pour Bayonne, où il a été mandé pour aviser aux moyens de renforcer sa division. Il est chéri de toutes les troupes qui la composent, et il a le

bonheur d'avoir sous lui des chefs de la plus grande distinction : aussi notre petite armée vart-elle à merveille ; jusqu'à ce moment nous n'avons essuyé aucun échec ; les Espagnols ont été repoussés par-tout où ils se sont présentés. Hier encore, ils approchèrent de notre camp de Castelpinon sur la grande route de St.-Jean-Pié-de-Port à Pampelune, avec deux mille quatre cents hommes. Nous formâmes sur le champ quatre détachemens, composant douze cents soldats, et avec nos petits *Républicains* (c'est une petite pièce de canon d'environ deux livres de balles ; il faut trois hommes pour la servir : l'un porte la pièce, l'autre l'affût, et le troisième le caisson.) Avec ces petits *Républicains*, dis-je, nous les chassâmes des hauteurs, et les mêmes en déroute. Les Espagnols se laissèrent rouler le long de la montagne dans des précipices : les trois quarts du détachement se sont estropiés ou tués dans la chute.

« Jugez de la foiblesse de notre petite armée ; nous n'avons pour garder neuf gorges, que 7 bataillons de volontaires ; 11 compagnies-franches, 7 compagnies de chasseurs, 1 compagnie de gendarmerie, et 150 canonniers. Notre artillerie consiste en deux pièces de douze, 3 de huit, 10 de quatre, et 6 *Républicains*.

Les Espagnols sont au nombre de 18,000, et nous n'avons pas 5,000 hommes au complet ; ils sont bien pourvus, bien équipés, bien armés ; il s'en faut bien que nous soyons dans le même état. Ce n'est donc que par les plus grands efforts que nous nous tenons sur une heureuse défensive ; mais si l'on ne se hâte de nous renforcer, il ne faut qu'un échec sérieux pour nous écraser.

D'Aix, le 29 mai. — Paoli est décidément en révolte ouverte. Il est maître de Cortez et de l'intérieur du pays. Il est assuré de l'affection des Corses, et compte sur une flotte Anglaise.

De Dôle, le 7 Juin. — Proclamation du conseil général du salut public du département du Jura, aux citoyens du Ressort.

Le peuple de Paris vient de s'élever au-dessus de la puissance nationale, d'investir le lieu des séances de la convention, de lui dicter des décrets, de la forcer à emprisonner une partie de ses membres. Citoyens, soyez calmes ; vos ad-

ministrateurs veillent à votre salut et à celui de la liberté ; montrez-vous en dignes par votre respect pour les loix. Le courage de vos mandataires réunis croît avec le danger de la république ; ils la sauveront, ils le jurent, ou ils sauront périr avec elle.

Signé Bouveret, président ;

Et par le conseil, Béchét, secrétaire-général.

De Dôle, ce 9 Juin. — Adresse des *Républicains* de la ville de Dôle, aux citoyens composant la commune de Paris.

« Immortels Parisiens ! recevez encore une fois le titre de *sauveurs du peuple* ; placés entre les ruines de la Bastille et les débris d'un trône abattu par vos mains, vous devrez à votre gloire de ne pas laisser imparfait le grand œuvre de notre révolution, vous devrez au salut de nos frères, peut-être même au bonheur du monde, d'assurer encore une fois notre indépendance ; l'orage des factions gronde de toutes parts ; l'unité, l'indivisibilité de la république, alloient recevoir une mortelle atteinte. Vous vous êtes montrés, et les conspirateurs ont disparus : vous avez saisi la hache révolutionnaire, et la fierté de votre attitude a suffi pour terrasser l'ennemi commun ; et le sang n'a pas coulé. . . . Vos frères de Dôle ont suivi le fil d'une trame ourdie avec tant de scélératesse, ils ont compris que les ennemis de l'égalité civile, que les partisans du fédéralisme, n'avoient d'autre but en vous flétrissant dans l'opinion, que celui de vous mettre dans l'impossibilité morale de sauver encore une fois la patrie par une insurrection nouvelle, dont nous sentions toute la nécessité. . . . Ces deux lettres seront imprimées et affichées.

Paris. — On craint de manquer de pain à Paris. Hier on se pressoit chez les boulangers : c'est ordinairement là, le prélude de quelque insurrection.

§ Le général Santerre arrive à Tours avec les débris de l'armée. Les généraux ont signé un nouveau plan de campagne.

§ On parle d'une victoire complète que nous avons remportée sur les Espagnols. On leur a fait 1900 prisonniers. On leur en a tué autant. Le régiment de cuirassiers espagnols est totalement détruit. L'action a eu lieu le 8.

§ Ces jours derniers on joua la tragédie de Brutus au théâtre de la république. Le parterre applaudit vivement aux vers suivans dont il demanda à grands cris la répétition :

*Arrêter un Romain sur de simples soupçons,
C'est être des tyrans, nous qui les punissons.*

§ Grouvelle, secrétaire-général du conseil exécutif, a été nommé ministre plénipotentiaire auprès de la cour du Danemarck. Le citoyen Noël est parti pour Venise; Chauvelin pour Florence; Maret pour Naples. Tous en qualité de ministres de la république française. On n'a point de nouvelles de Descorches arrêté en Bosnie, lorsqu'il se rendoit à Constantinople.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Collot d'Herbois.)

Suite de la séance du Vendredi 14 Juin.

Le conseil-général de la commune d'Amiens dénonce à la convention une déclaration de plusieurs députés du département de la Somme, sur les derniers événemens qui ont eu lieu à Paris, et dont les administrateurs ont ordonné l'impression et l'envoi dans toutes les communes de leur arrondissement.

Il est dit dans cette déclaration que la représentation nationale a été violée dans les journées du 31 mai et 1^{er} Juin, particulièrement dans cette dernière, où les députés du peuple ont été tenus dans l'esclavage et dans l'oppression.

Ce jour, ajoutent les signataires, doit être un jour de deuil pour tous les vrais amis de la liberté.

Un membre donne lecture d'un extrait du procès-verbal de la séance du 6 Juin de la société populaire d'Amiens, qui constate que cette société a protesté hautement contre la déclaration de deux députés sans caractère et sans mission, qui étoient venus dire que la convention n'étoit pas libre à Paris, que ses membres n'étoient pas même en sûreté.

Cette déclaration a été brûlée publiquement, et le citoyen Pillon, membre de la société et du directoire du département de la Somme, loin d'adhérer aux mesures liberticides arrêtées par ses collègues, y a formellement refusé son assentiment.

La convention nationale suspend de ses fonctions le procureur-général syndic et les administrateurs du département de la Somme, décrète qu'ils seront mis en état d'arrestation et traduits à sa barre, pour y rendre compte de leur conduite.

Le citoyen Pillon, membre du directoire du département qui n'a voulu prendre aucune part à l'arrêté pris sur la déclaration des députés de la Somme en date du 5 Juin est conservé à son poste, et remplira provisoirement les fonctions de procureur-général-syndic.

Celles des administrateurs seront remplies par des commissaires de district.

La convention nationale décrète la mention honorable du civisme et de la municipalité et de la société populaire d'Amiens; elle ajourne jusqu'après le rapport de son comité les mesures à prendre à l'égard des signataires de la déclaration.

La convention nationale décrète, sur la proposition de Lacroix, rapporteur du comité de salut public, qu'il sera fait demain à 10 heures, un appel nominal de tous ses membres pour connoître ceux qui sont absens; que lundi il en sera fait un second, et que ceux qui se trouveront absens de nouveau, seront censés avoir donné leur démission, et remplacés par leurs suppléans.

Lacroix ajoute que Buzot a été obligé de fuir pendant la nuit pour échapper à la fureur des sans-culottes d'Evreux, et est allé rejoindre à Caen, Henri Larivière et Gorsas, qui y organisent une armée qu'ils destinent à marcher contre Paris.

Les administrateurs du département de la Moselle, écrivent à la convention pour la féliciter sur l'arrestation des 30 membres détenus.

Les administrateurs du département de la Manche, loin d'adhérer à l'arrêté des administrateurs du Calvados, n'y ont répondu que par témoignages d'indignation, les ont engagés à se rallier autour de la représentation nationale et leur ont envoyé des commissaires pour les presser de mettre en liberté les commissaires qu'ils ont arrêtés.

On reprend la discussion sur la constitution. Voici les articles qui ont été décrétés.

CHAPITRE VI.

De la représentation nationale.

ART. I^{er}. La population est la seule base de la représentation nationale.

II. Il y a un député en raison de 40,000 âmes.

III. Chaque réunion de canton formant une population de 39 à 40000 âmes nommera immédiatement un député.

IV. La nomination se fait à la majorité absolue des suffrages.

V. Chaque assemblée fait le dépouillement des suffrages, elle envoie un commissaire pour faire le recensement général qui se fait au lieu désigné comme le plus central.

VI. Si au premier recensement il n'y a pas majorité absolue, il est procédé à un nouvel appel, on vote seulement entre les deux citoyens qui ont réuni le plus de voix. En cas d'égalité de suffrages, soit pour être balotté, soit pour être élu, le plus âgé a la préférence. En cas d'égalité d'âge, le sort décide.

VII. Tout Français exerçant les droits de citoyen, est éligible dans toute la république. Chaque député appartient à la nation entière.

VIII. En cas de non-acceptation, de démission, de déchéance ou de mort d'un député, il est remplacé par les assemblées primaires qui l'ont nommé.

IX. Le député qui a donné sa démission, ne peut quitter son poste qu'après l'admission de son successeur.

X. Le peuple français s'assemble tous les ans le 1^{er} mai pour les élections.

Séance du samedi 15 Juin.

Le ministre de la marine demande à la convention qu'elle approuve les récompenses qu'il a accordées à l'équipage de la *surveillante*, et que la convention consacre dans son procès-verbal la mort honorable des citoyens Gaillard et Belleville. (Décrété.)

On souscrit à Paris au bureau de ce journal boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis N^o. 31. Le prix de l'abonnement de ce papier nouvelle, le moins cher de tous est de 28 livres 10 sols pour l'année 15 liv. pour six mois 7 livres 10 sols pour trois mois. et pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.

Custines a été inculpé d'avoir des femmes dans son état major. Il rend compte qu'à son arrivée à l'armée, il a trouvé une femme sous l'habit d'officier de canonnier qui avoit été blessée à la cuisse dans une action. La convention l'a accueillie, l'a recommandée au ministre de la guerre, qui l'a nommée adjoint à l'état major. Un décret a exclu toutes les femmes de l'armée. Custines s'est intéressé pour cette héroïne, voilà l'action sur laquelle on le calomnie. La convention fait mention du zèle honorable du général, et renvoie sa lettre au comité.

Biroreau mis en état d'arrestation chez lui, demande à sortir accompagné de sa garde.

Accordé.

On procède à l'appel nominal décrété hier. Dussault, député de Paris, répond : présent, mais opprimé ; un autre présent à *la tyrannie*. Lacroix veut qu'on l'envoie à l'abbaye pour vouloir faire croire aux départemens que les députés ne sont pas libres. On passe à l'ordre du jour.

On fait lecture d'une pétition de la commune de Bessac, et de quelques autres communes du district de Montesson, département de la Creuse, qui expose l'état affreux de disette où ils sont : ils n'ont absolument aucuns grains depuis six mois : ils vivent de son et d'herbes ; placés au centre de trois départemens peu agricoles, la Creuse a été privée de trois récoltes consécutives. La pétition attribue au décret qui taxe les grains, la pénurie dans laquelle ils se trouvent ; car enfin il vaut mieux payer 20 sols la livre de pain, que de n'en pas avoir du tout. Renvoyé au ministre pour qu'il fasse passer de prompts secours dans ce département.

On décrète d'accusation Duchastel le député, prévenu d'avoir parcouru les départemens de la Seine-Inférieure, de Maine et Loire, et des Deux-Sèvres, pour les mettre en insurrection. On a trouvé dans la poche d'un des révoltés, une de ces lettres qui prouve sa correspondance avec eux.